

Département : VOSGES  
Commune : BAYECOURT

Le 23 juin 2023

*CONCLUSIONS ET AVIS  
MOTIVE DE LA COMMISSAIRE  
ENQUETRICE*

**Enquête publique du  
9 mai au 9 juin 2023 inclus  
- Révision de la carte communale -**

*Ordonnance n° E23000020 / 54 du 3 mars 2023*

## **CONCLUSIONS**

L'enquête publique relative à la révision de la carte communale s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le dossier soumis à enquête publique était complet et bien documenté. Le projet, ses motivations et les enjeux ont été bien identifiés et détaillés dans les documents de présentation. Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été apposé devant la mairie. Cet avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales et l'ensemble du dossier était accessible en ligne sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> avec la possibilité d'y déposer une observation.

La procédure engagée par la commune de Bayecourt permet ainsi la mise en compatibilité avec le S.Co.T. des Vosges Centrales dont les caractéristiques urbanistiques sont en outre de bannir le développement pavillonnaire déconnecté du noyau ancien, le mitage et l'étalement urbain et également de favoriser la préservation des paysages et des surfaces agricoles.

Ainsi, la réduction de la consommation foncière est un sujet majeur en vue de maîtriser le développement urbain et maintenir la diversité des paysages ruraux. Toute nouvelle construction doit être privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine de la commune au niveau des dents creuses restées disponibles et ainsi limiter l'artificialisation des sols.

Au vu des éléments présentés précédemment, et en ma qualité de commissaire enquêtrice en charge du présent dossier, j'estime avoir eu en ma possession tous les éléments nécessaires pour émettre l'avis qui m'est demandé.

## **AVIS MOTIVE**

En conséquence,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les chapitres III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la révision du SCOT des Vosges Centrales, approuvée du Conseil Syndical en date du 29 avril 2019 ;

**Vu** la nomination d'Aurélia PERRY en tant que commissaire enquêtrice décidé par le tribunal Administratif de Nancy en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°01/2023 notifiant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale en date du 6 avril 2023 ;

**Considérant** que les pièces constitutives du dossier sont complètes, correctement documentées et qui garantissent la compréhension des documents par le plus grand nombre ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et conformément aux textes en vigueur, sans qu'il y ait d'incidents à signaler ;

**Considérant** que la publicité a été jugée suffisante et conforme à la législation ;

**Considérant** que l'ensemble du projet de révision ne remet pas en cause l'économie générale ni l'équilibre environnemental de la commune, mais cherche au contraire à réduire l'étalement urbain

**Considérant** enfin que l'ensemble des personnes physiques ou morales ont pu librement exprimer leurs interrogations et oppositions durant la phase d'enquête publique ; et que la procédure s'est déroulée sans erreur ni entrave,

Je soussignée, Aurélia PERRY, commissaire enquêtrice, émet un **avis favorable** à la révision de la carte communale de Bayecourt.

Fait à Bayecourt, le 23/06/2023

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. PERRY', written over a horizontal line.